



Retiré carte sejour 10 ans

Par **amis**, le **13/08/2008** à **20:39**

Bonjour

je voudrais savoir ce qui arrive en cas de divorce au sujet du titre de séjour obtenu pour 10 ans ?

je suis un algerien marié avec une française en algerie en 2004 , j'ai une fille né 2006 en algerie elle a nationalité française , j'ai entré en france en 2007 j'ai un titre de sejour de 10 ans , j'ai pas encore travaillé en france .

ma femme elle peut faire annuler le titre de séjour par une procédure de divorce et ainsi provoquer l'expulsion ou le titre de 10 ans reste ne peut être annulé même en cas de divorce .

merci[

Par **jeetendra**, le **14/08/2008** à **13:45**

bonjour, il me semble que le titre de séjour une fois délivrée est valable jusqu'à son expiration, comme vous avez une carte valable 10 ans, votre divorce éventuelle aura peu d'incidence parce que vous avez un enfant Français, par contre en cas de commission d'infraction pénale grave, de menace à l'ordre public, la carte peut vous être retiré par l'administration, courage à vous, cordialement

Par **amis**, le **16/08/2008** à **11:37**

merci maitre message reçu